



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Janvier 2009

Collonges lès Premières, le 19/01/2009

1) VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le maintien des quatre taxes directes locales :

- Taxe d'Habitation : 7.43 %
- Taxe foncière bâtie : 12.31 %
- Taxe foncière non bâtie : 48.78 %
- Taxe professionnelle : 5.63 %

2) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, adopte les orientations budgétaires pour l'année 2009 suivantes :

Section Investissement :

- Travaux rue de la Grande Charrière : 30 000 €
- Etude réfection et sécurisation rue des Meix : 6000 €
- Remplacement carrelage salle des fêtes : 19 000€
- Eclairage extérieur mairie : 2500 €
- Renouvellement livres Scolaires : 375 €
- Achat matériel : lits école maternelle : 1000 €
 - Equipement bibliothèque : 1000 €
 - Présentoir Mairie : 1000€
 - Ordinateur portable et vidéo projecteur : 1500 €

3) SUBVENTIONS 2009

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS : 2000 €
- Ecole primaire de Collonges lès Premières : 600 €
- Coop. Scolaire école matern. de Collonges lès Premières / Longeault: 200 €
- Amicale de Collonges lès Premières : 200 €
- Foyer Rural de Collonges : 200 €
- Entente Sportive de Genlis : 200 €
- Restaurant du coeur : 300 €
- Les rives de l'Arnison : 500 €
- Secours Populaire : 200 €
- Handball de Genlis : 100 €
- Basket de Genlis : 100 €
- Coop. Scolaire du collège de Genlis : 100 €
- ADMR : 50 €
- Prévention routière : 80 €
- Association ADAPEI de Côte d'Or : 50 €
- Amis de la BDP : 80 €
- Souvenir Français : 50 €
- Divers : 950 €

4) CONVENTION AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire donne lecture de la prestation de service de la société SAUR pour l'entretien du poste de relevage des eaux pluviales et toutes interventions à la demande.

Relevant la nécessité d'effectuer cet entretien et les contrôles obligatoires des équipements électriques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAUR.

5) SICECO : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire, après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal la décision de modification statutaire prise par le Comité du SICECO lors de son assemblée générale du 16 janvier 2008, précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du comité syndical du SICECO qui est fondée sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Energie.

Les articles 9 et 11 des statuts modifiés du SICECO détaillent la composition des C.L.E, leurs modalités de fonctionnement et leurs missions.

L'article 9-1 des statuts modifiés au SICECO précise que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque C.L.E. La 1^{ère} étape consiste à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune à la C.L.E.

Vu les statuts du SICECO adoptés par la commune par délibération en date du 8 février 2008.

Vu les articles 9 et 11 et notamment l'article 9-1, des statuts modifiés du SICECO qui précisent la composition des C.L.E., ainsi que les modalités de désignation des délégués, Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- désigne Mr FREI Philippe : délégué titulaire et Mr HENRIOT Stéphane : délégué suppléant.

Le Maire,
ROLLIN Jean Emmanuel